

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-024

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)

DÉLIBÉRATION : 2024-024
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Depuis le 26 avril 2010, les relations de partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages sont précisées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention a pour objet d'accompagner les actions et projets de l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages et de le soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs y compris les moyens de fonctionnement matériels et humains qu'il requiert.

La dernière convention signée entre les deux parties étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler et de la mettre à jour.

Par ailleurs, à l'occasion de son Assemblée Générale du 22 juin 2021, l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages a décidé de se doter d'un nom d'usage, le Carré International.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville et l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages (Carré international) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



**Convention d'objectifs et de
moyens
entre
la Ville de Saint-Herblain
et l'Office Municipal des
Relations Internationales et des
Jumelages (Carré international)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRÉ INTERNATIONAL)

PREAMBULE

Dès 1981, la ville de Saint-Herblain a mené une politique de coopération avec différentes collectivités dans le monde dans une démarche d'ouverture et de solidarité.

Cet engagement a pris la forme de conventions de partenariat signées avec sept partenaires dans le monde :

- un jumelage avec Sankt Ingbert en Allemagne en 1981 ;
- un jumelage avec Waterford en Irlande en 1982 ;
- un jumelage coopération avec la commune de N'Diaganiao au Sénégal en 1986 ;
- un protocole d'amitié en 1988 puis un jumelage en 2008 avec Kazanlak en Bulgarie ;
- un parrainage en 1989 transformé en jumelage en 2010 avec Cléja en Roumanie ;
- un pacte d'amitié avec Bethléem en Palestine en 1992 ;
- un jumelage avec Viladecans en Espagne en 1992.

L'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages association loi 1901, est né en 1990 de cette volonté herblinoise d'encourager la curiosité interculturelle et internationale des habitants en s'appuyant sur un réseau de villes partenaires dans le monde et sur un partenariat local très actif.

D'abord créé pour animer les jumelages et les échanges entre Saint-Herblain et ses villes amies, conformément à son objet statutaire, l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages a su évoluer au fil des années, s'inscrire toujours plus dans les préoccupations de son époque, et s'appuie aujourd'hui sur des structures fiables et compétentes pour proposer, ici et là-bas, des projets répondant à des objectifs plus larges :

- défendre auprès du plus grand nombre les valeurs d'ouverture, d'amitié, de fraternité entre les peuples, de solidarité internationale ;
- participer à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire.

Par ailleurs, l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages a décidé, à l'occasion de son Assemblée Générale du 21 juin 2021, de se doter d'un nom d'usage : le Carré international.

L'objet statutaire du Carré international, son projet associatif, et les actions que celui-ci engage à Saint-Herblain et dans les villes partenaires, rejoignent les orientations définies par la Ville en matière de coopération internationale et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Aussi, la Ville, consciente de l'intérêt des actions du Carré international pour la collectivité, est attachée à continuer de lui apporter son soutien.

La Ville est membre de droit du Carré international. Elle est représentée par 11 membres :

- 7 membres du Conseil Municipal élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 4 personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.

C'est là tout l'objet de la convention d'objectifs et de moyens entre les soussignés :

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville » d'une part,

ET

L'association Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages, dénommée « Carré international », association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé à Hôtel de Ville de Saint-Herblain, représentée par sa présidente, Mme Catherine POQUET, selon mandat donné par délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2022, et désignée sous l'appellation Carré international, d'autre part.

Entre la Ville et le Carré international, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner les actions et projets du Carré international et de le soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement matériels et humains qu'il requiert. Les conditions de cette convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Carré international sont définies ci-après.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 6.

Article 2 - Définition des objectifs

Dans le but de marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative, de privilégier cette dernière, et d'encourager et soutenir la solidarité internationale et interculturelle herblinoise, la ville de Saint-Herblain soutient l'action du Carré international.

Il s'agit notamment de projets visant à :

- Animer le réseau des relations internationales de Saint-Herblain et mettre en œuvre la coopération avec les villes partenaires ;
- promouvoir et développer les relations et les solidarités internationales entre les citoyens ;
- fédérer des associations de solidarité internationale et animer un réseau d'acteurs locaux ;
- éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- valoriser la diversité culturelle et artistique du territoire herblinois.

Plus largement, les valeurs du Carré international, ses aspirations, le mènent à engager tout au long de l'année des actions en direction de tous les publics pour :

- contribuer, selon ses moyens, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015 ;
- défendre les priorités suivantes :
 - la protection des droits humains consacrée notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
 - la justice fondée sur la reconnaissance et le respect du droit ;

- la solidarité et la coopération avec les pays défavorisés bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement ;
- le partage d'une identité européenne et de valeurs communes ;
- la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie ;
- l'égalité des chances ;
- le vivre ensemble dans le respect des différences.

En outre, le Carré international est l'expert herblinois en matière de coopération décentralisée. A ce titre, il est chargé de :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du programme de coopération institutionnelle et technique avec les villes partenaires ;
- participer en tant qu'expert herblinois aux travaux de réflexions sur la coopération décentralisée au niveau métropolitain, départemental, régional et national, voire international, et assister notamment aux réunions des associations Cités Unies France et Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Par ailleurs, la Ville apporte son soutien au Carré international pour les nombreuses actions qu'il développe en direction des jeunes, en cohérence avec la politique jeunesse municipale.

Dans ce cadre, le Carré international a également pour vocation de monter des projets répondant aux appels des programmes européens « Jumelages des villes » et « Erasmus+ » en son nom propre.

Article 3 - Administration de l'association

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 4 – Relations avec la Ville

Les objectifs définis à l'article 2 rejoignent les orientations définies par la Ville en matière :

- de solidarité et de coopération internationale ;
- de mobilité internationale des jeunes ;
- d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- de lutte contre toutes formes de discriminations ;
- d'égalité des chances et des droits ;
- de vie associative.

Aussi, de manière à coordonner l'action du Carré international à l'échelle de la Ville, le directeur ou la directrice jeunes, sports et action socioculturelle de la Ville entretiendra un lien fonctionnel avec la direction du Carré international.

Dans ce cadre, l'association pourra notamment être amenée à travailler en étroite collaboration avec :

- la cellule de gestion de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ;
- la direction des affaires culturelles ;
- la direction de la citoyenneté et des usagers (service vie associative) ;
- la direction de l'éducation ;
- la mission citoyenneté et égalité des droits.

Pour la mise en place d'actions communes à l'association et à la Ville sur les thématiques précitées, le Carré international assurera la coordination des projets en lien direct avec le directeur ou la directrice jeunes, sports et action socioculturelle de la Ville.

Article 5 - Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action du Carré international s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sans remettre en cause le caractère pluriannuel de la convention, mais afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, une délibération fixera le montant de la subvention versée chaque année à l'association pour la réalisation des objectifs et l'évolution des actions définis à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, le Carré international devra présenter les documents suivants :

- Avant le 30 septembre de chaque année :
 - Le rapport d'activité de l'année N-1 ;
 - Le programme d'actions prévisionnel ;
 - Les prévisions budgétaires pour l'année N+1 selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

- Avant le 1^{er} juillet de chaque année :

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conformes par le commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

Article 6 - Evaluation – Contrôle de gestion

Cette évaluation consistera en la présentation par l'association d'un rapport d'activité annuel accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif des résultats atteints au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 et du programme d'actions prévisionnel.

A l'appui de ce rapport d'activité et de son bilan qualitatif et quantitatif, la ville établira un compte rendu qualitatif.

Article 7 - Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 8 – Moyens mis à disposition par la Ville

Article 8-1 – Mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'association les locaux nécessaires à son activité.

La Ville prend à sa charge les coûts inhérents à l'utilisation de ces locaux, à savoir fluides et téléphonie fixe.

La Ville prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les protections contre l'incendie, l'entretien des circuits électriques, les assurances et les taxes immobilières.

En toute circonstance, le Carré international demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition. Cette occupation devra être compatible avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 8-2 – Prestations diverses

La Ville accorde à l'association la possibilité d'utiliser des salles de réunion ou d'activité dans les locaux municipaux conformément au règlement d'utilisation des lieux.

La Ville met à disposition de l'association un téléphone fixe, et prend en charge la prestation de téléphonie fixe.

La Ville autorise l'association à connecter la box internet de son choix au câblage interne des locaux au sein desquels elle est accueillie.

La Ville autorise l'association à s'approvisionner à son stock en papier reprographie A4. Ce concours fera l'objet d'une valorisation.

La Ville apportera son concours à l'association pour l'organisation logistique de manifestations : prêt et transport de matériel, installation et montage. Ces demandes seront à adresser au Service vie associative dans le respect des modalités et délais définis par la Ville.

L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'une valorisation.

Article 9 - Communication

1. Rencontres

Dans le cadre du partenariat développé, des rencontres entre le Service communication de la Ville, le directeur ou la directrice du Carré international et le directeur ou la directrice jeunesse, sports et action socioculturelle pourront être organisées afin d'échanger sur la cohérence de la communication mise en œuvre (dates, supports, définition du partenariat de la Ville notamment pour les manifestations de grand quartier, communales ou intercommunales, etc.).

2 Réalisation de prestations

La Ville apportera son concours à l'association pour :

- l'organisation de réceptions ;
- la réalisation de travaux de communication ;
- la réalisation de travaux de reprographie.

Ces demandes de prestations devront être adressées au Service communication par écrit et dans le respect des délais indiqués par le service.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation.

3 Charte graphique

Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication de la Ville. S'agissant du papier à en-tête de l'association, une collaboration devra être mise en œuvre, afin de définir la charte graphique appliquée.

Article 10 – Assurances

En tant que propriétaire la Ville assure ses propres biens : bâtiments, matériels.

En tant qu'utilisateur l'association devra souscrire une assurance pour les matériels mis à disposition, son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition l'association devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). L'association renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la Ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire. Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 5.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable 2 (deux) fois sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Article 13 - Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le
Pour la Ville de Saint Herblain

Le Maire,

Pour l'Office Municipal des Relations
Internationales et des Jumelages (Carré
international)
La Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Catherine POQUET